



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

5 - Administration générale

**Cession de la maison éclusière n° 6 à
HANGENBIETEN - Régularisation foncière**

Rapport n° CP/2013/810

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le déclassement et l'aliénation d'une parcelle et de son bâti afin de compléter la cession de la maison éclusière n°6 à HANGENBIETEN au profit des occupants.

Le Département s'est engagé dans la cession des maisons éclusières dans le cadre de la démarche de stratégie immobilière et de valorisation de certains biens, arrêté par délibération de l'assemblée plénière de décembre 2009, où il avait été décidé de céder après déclassement les maisons éclusières ne présentant plus aucune utilité pour les besoins du canal.

Dans le cadre de cette démarche, après consultation des partenaires locaux, le Département a vendu la maison éclusière n°6 située à HANGENBIETEN à Mme Cathie BALDENSPERGER et M. Jean-Michel GOETZ par un acte du 28 mai 2013 dont la signature a été autorisée par la commission permanente du 4 juin 2012.

Cependant, une partie d'un appentis attenant à cette maison éclusière étant située sur le domaine public départemental, une régularisation foncière est nécessaire pour finaliser la cession.

Dans ces conditions, le bien n'étant affecté à aucun service public ni à l'usage direct du public, il est proposé de le déclasser et de valider la vente de la parcelle cadastrée section 9 n°396/148, sise à HANGENBIETEN et d'une contenance de 0,06 are, et du bâti qui y est édifié, à l'euro symbolique.

La vente se fera par notaire, tous les frais inhérents à cette mutation, émoluments de notaire et frais d'enregistrement étant à la charge des acquéreurs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président:

- approuve le déclassement et la cession à Mme Cathie BALDENSPERGER et M. Jean-Michel GOETZ de la parcelle cadastrée section 9 n°396/148 d'une contenance de 0,06 are, sise à HANGENBIETEN, à l'euro symbolique.

- dit que l'acte sera passé en la forme notariée.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte de vente.

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL